

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2025 à 18h30

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO.

**Procurations :** Mme Agnès TOMASO à Mme Marie-Jeanne MULLER, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, M. Laurent FUSTER à M. Thierry CELMA, M. Julien RIBES à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Marie CHOLLET.

**Absents excusés :** M. Jean-Philippe GARCIA, M. Julien PUJOL et M. Olivier MONROS.

**Secrétaire de séance :** M. René COUSIN.

**Début de séance :** 18h30

**Le quorum est atteint avec 14 présents + 5 procurations.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 9 Avril 2025 qui est adopté à l'unanimité des présents + 5 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est approuvé à l'unanimité des présents + 5 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

9) Tarifs séjours été ALSH Adolescents

10) APD Contrat de performance énergétique Eclairage Public

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 5 procurations.

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS DU MAIRE

**AD-2025-04-10-04 :** Validant les avenants en plus-value présentés à la CAO du 20/12/2024 concernant des travaux supplémentaires au programme de démolition du presbytère et création d'un parking d'un montant de 19 423.00 € HT sur le lot 1 détenu par SAS JBS portant le montant du lot à 111 549.00 € HT et d'un montant de 11 946.00 € HT sur le lot 2 détenu par SAS ETPA portant le montant du lot à 45 900.00 € HT. Le nouveau montant du marché total est donc porté à 157 449.00 € HT.

**AD-2025-04-11-05 :** Retenant le Cabinet d'Etudes BETU pour la réalisation de la procédure de modification du PLU n°4 pour un montant de 13 850.00 € HT et le Cabinet ALTEMIS pour la réalisation du volet écologique pour un montant de 2 250.00 € HT.

### DELIBERATIONS

#### **I – Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé communal : D-2025-05-07-01**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024 décidant la procédure de biens vacants et sans maître.

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 17 juillet 2024,

Vu les arrêtés municipaux N° A-2024-07-29-40/41/42/43 et 44 déclarant les biens cadastrés section B n°104 et 177, C n° 264, 266, 327 et 727 sans maître,

Vu le certificat d'affichage des arrêtés susvisés à la porte de la Mairie et sur le site internet de la commune,

Vu l'avis de publication dans la presse (midi libre) en date du 2 août 2024,

Vu le procès-verbal de constatation de la police municipale attestant la publication desdits arrêtés sur la porte des biens concernés,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires ainsi que les éventuels héritiers des biens :

- Parcelle B 104 : Estang Catet (parcelle), contenance 2040 ca,
- Parcelle B 177 : La Mouline (parcelle), contenance 165 ca,
- Parcelle C 264 : 8 Rue du Serpolet (bâti), contenance 81 ca,
- Parcelle C 266 : 6 Rue du Serpolet (bâti), contenance 26 ca,
- Parcelle C 327 : Rue des Joncs (bâti), contenance 32 ca,
- Parcelle C 727 : 3 Rue de la Sèque (bâti), contenance 50 ca,

ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L. 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 5 procurations, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : parcelles et immeubles en état d'abandon manifeste et menaçant la sécurité publique, approuve l'incorporation de ces biens dans le domaine privé communal et charge Maître FRUTOSO, Notaire à Colombiers, de rédiger les actes correspondants.

## **II – Procédure bien vacant et sans maître parcelle C 495 : D-2025-05-07-02**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il conviendrait de lancer une procédure de « biens vacants sans maître » afin de transférer dans le domaine communal la parcelle cadastrée section C n° 0495, située 8 La Placette laissée en l'état d'abandon suite au décès de leur propriétaire et l'absence d'héritiers.

Les taxes foncières n'ont pas été recouvrées depuis plus de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à lancer la procédure de biens vacants et sans maître à l'encontre du bien ci-dessus désigné ainsi qu'à signer toute pièce technique, administrative ou financière nécessaire à la réalisation de cette décision.

## **III – Modification n°4 du PLU : D-2025-05-07-03**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du conseil municipal du 8 avril 2024 n° D-2024-04-08-11 décidant procéder à une modification n°4 du PLU pour supprimer l'interdiction d'ICPE en zones Ua et Uc et permettre l'ouverture à l'urbanisation de secteurs O-AU Rte de Nissan et Rue des Ecoles et chargeant M. le Maire de retenir le Cabinet d'Etudes d'Urbanisme chargé de cette prestation.

Il y aurait lieu d'ajouter à cette procédure l'intégration :

- De la parcelle D n°599 en zone UC (qui nous est imposée par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier) et,
- Le tracé de la zone de passage préférentielle (ZPP) du projet de ligne nouvelle grande vitesse Montpellier-Perpignan (LNMP), imposée par arrêté préfectoral.
- La modification du repérage d'un bâti où le changement de destination est autorisé.

Il rappelle la décision du 10 avril 2025 n°AD-2025-04-11-05 qu'il a prise pour retenir les Cabinet BETU et ALTEMIS, chargés de l'élaboration de la modification n°4 et précise que les précédents rajouts de prestations n'apportent pas de plus-values.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve les rajouts d'intégration de la parcelle D n°599 en zone UC (qui nous est imposée par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier), le tracé de la zone de passage préférentielle (ZPP) du projet de ligne nouvelle grande vitesse Montpellier-Perpignan (LNMP), imposée par arrêté préfectoral à la modification du PLU n°4 décidée en avril 2024, le changement de destination d'une parcelle et prend acte du devis de la prestation d'élaboration de cette modification du PLU n°4 du Cabinet BETU et ALTEMIS retenus par décision de M. le Maire, tel qu'il y avait été autorisé.

#### **IV – DM MEC 2 Clôtinières : D-2025-05-07-04**

Monsieur Le Maire que le projet de photovoltaïque au sol, porté par la société Soleil des Clôtinières, détenu à 100% par la société ELEMENTS, fait parallèlement l'objet d'un permis de construire déposé le 7 juin 2022 et que le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité (DP MEC) du PLU n°2 secteur des Clôtinières va être soumis à enquête publique, parallèlement au projet photovoltaïque,

**Considérant** que, dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, au-delà des avis favorables à la DPMEC du PLU, différents avis détaillés et remarques ont été formulés par L'UDAP, L'ARS, le Conseil Départemental 34, le SDIS34, la CDPENAF, la DREAL, la MRAe et que différentes études ont été réalisées par le porteur de projet : étude d'impact environnementale, étude de risque incendie, dérogation Loi Barnier, étude préalable agricole, étude hydraulique.

Le mémoire en réponse du porteur de projet, en date de février 2025, répond point par point à l'ensemble des observations. Il a fait réaliser les études complémentaires nécessaires et a apporté les éventuels ajustements du projet permettant de satisfaire aux différentes remarques émises.

Monsieur le Maire estime que le projet des Clôtinières est un projet équilibré qui permet de réinvestir un site dégradé et propose de confirmer le soutien du conseil municipal au projet de centrale photovoltaïque porté par la société Soleil des Clôtinières.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents + 5 procurations, estime que le porteur de projet a apporté les éléments de réponses, a fait réaliser les études complémentaires nécessaires et a apporté les éventuels ajustements du projet permettant de satisfaire aux différentes remarques émises et donc que ce projet de Clôtinières est un projet équilibré qui permet de réinvestir un site dégradé. Il confirme son soutien au projet de centrale photovoltaïque porté par la société Soleil des Clôtinières.

Il est précisé que l'enquête publique conjointe du PC et de la DP MEC 2 Clôtinières est menée par les services de l'Etat.

Le commissaire enquêteur : M. Daniel PLANCHE a été désigné par le Tribunal Administratif

L'enquête publique aura lieu du 3 juin au 4 juillet 2025, soit 32 jours consécutifs.

3 permanences du commissaire enquêteur :

- le 3 juin de 9h30 à 11h30,
- le 18 juin de 9h30 à 11h60,
- le 4 juillet de 14h30 à 17h00.

#### **V – Adhésion Res'Occ : D-2025-05-07-05**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il convient d'intégrer dans les marchés publics des mesures mettant en valeur les achats durables.

Il présente le Res'Occ, Réseau des Achats Responsables en Occitanie qui peut accompagner la commune dans la mise en œuvre d'une commande publique durable.

Le coût d'adhésion s'élève à 250 €/an pour les collectivités de moins de 10 000 habitants

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition de Monsieur le Maire et, l'autorise à adhérer au RES'OCC et à signer toute pièce technique, administrative ou financière nécessaire à la réalisation de cette décision.

#### **VI – Dispositif de Participation Citoyenne sur la commune : D-2025-05-07-06**

Monsieur le Maire propose l'instauration du dispositif de Participation Citoyenne sur la commune, qui, associant les habitants à la protection de leur environnement, s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier de la commune une culture de sécurité,
- Renforcer le contact entre la police/gendarmerie nationale et les habitants,
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le protocole annexé précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

Le Maire de la commune et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents volontaires, permettant d'alerter la police/gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer avec les services de l'Etat un protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune.

## **VII – Tirage au sort des jurés d'assises 2026 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu de procéder au tirage au sort de 9 personnes pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2026. Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l'âge de 23 ans en 2025 (soit nées avant 2003).

Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale de la commune en vigueur.

Sont tirées au sort, les personnes suivantes :

- 1) Page 263 – ligne 5 : Christine PIGASSOU épouse JOURDAN
- 2) Page 228 – ligne 8 : Bruno MIOLO
- 3) Page 156 – ligne 6 : Célia GUHL
- 4) Page 264 – ligne 4 : Colette PIPPO
- 5) Page 39 – ligne 1 : Sophie BONNAFOUS
- 6) Page 224 – ligne 3 : Eric MENGUAL
- 7) Page 117 - ligne 2 : Elisiane FARENQ
- 8) Page 28 - ligne 4 : Claudie BENARD épouse IBANEZ
- 9) Page 56 – ligne 5 : Lydie CAPDEVILLE épouse ROUCH

## **VIII – Jumelage avec la commune de Valderrobres : D-2025-05-07-08**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui conduisent à envisager un jumelage avec la commune de Valderrobres en Espagne. Il rend compte du déroulement de plusieurs réunions de travail en les élus et les membres du Comité de Jumelage des deux communes au cours desquelles l'idée de constituer un jumelage s'est précisée.

Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Valderrobres, sa prise en charge par le Comité de Jumelage et d'accepter les termes de la Charte de Jumelage dont le projet est présenté à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le rôle du Comité de Jumelage sera :

- D'assurer la promotion du Jumelage,
- De maintenir un lien permanent avec la commune de Valderrobres,
- D'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- D'informer localement sur le pays de la commune de Valderrobres,
- De coordonner les initiatives prises dans cadre du partenariat,
- De proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- De définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...)
- De soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- D'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, décide le jumelage avec la commune de Valderrobres située en Espagne avec effet au 10 Mai 2025, confie ce jumelage au Comité de Jumelage et rappelle que Mmes Géraldine ESCANDE et Marie-Jeanne MULLER ainsi que MM. Claude VIDAL, Thierry CELMA et Didier MONTIER ont été désignés pour représenter la commune en son sein.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la Charte de Jumelage et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et des crédits suffisants seront inscrits en tant que de besoin au budget communal.

## **IX – Tarifs séjours été ALSH Adolescents : D-2025-05-07-09**

Monsieur le Maire présente les séjours d'été 2025 prévus dans le cadre des activités de l'ALSH Ados et propose de fixer les tarifs suivants pour chacun d'eux :

- Du 8 au 11 Juillet 2025 : Séjour à Taurinya (PO) en gîte 10-14 ans (Kap ou Pakap, Watergame, Réserve africaine) 16 participants – 2 animateurs ; 130 €/participant payable en 1 ou 3 x (40 € en mai et juin, 50 € en juillet).
- Du 28 au 30 Juillet 2025 : Séjour à Mons la Trivalle en camping (Accrobranche, Canoë, Pêche) 14 participants – 2 animateurs. 90 €/participant payable en 1 ou 3 x 30 € (mai, juin et juillet).
- Du 18 au 22 Août 2025 : Séjour à Verrières (Aveyron) en gîte 15-17 ans (Roc et Canyon, Aquavagues, Hydrospeed, Rafting, Paddle, Visite Ste Enimie) 16 participants – 2 animateurs. 180 €/participant payable en 1 ou 3 x (60 € en mai, juin, et juillet).

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve la proposition de séjours d'été 2025 organisés dans le cadre des activités de l'ALSH Adolescents ainsi que les tarifs de participation annoncés.

## **X – APD Contrat de Performance Energétique Eclairage Public : D-2025-05-07-10**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la volonté de lancer un Contrat à Performance Energétique pour l'Eclairage Public de la Commune et la désignation du Cabinet CER SUD, Conseil et Etudes Réseaux, pour la réalisation et le suivi du projet.

Il présente l'APD réalisé par le Cabinet CER SUD qui s'élève à un montant total TTC de 972 600 € sur une durée de 10 ans et qui comprend les postes suivants :

- G0 : Gestion/Exploitation/Analyse Energie pour 113 600 €
- G2 : Maintenance EP pour 175 000 €
- G3 : Travaux divers pour 60 000 €
- G4 : Travaux de reconstruction (luminaires LED et armoires EP) pour 590 000 €
- G6 : Géolocalisation des réseaux pour 34 000 € sur 2 ans.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 5 procurations, approuve l'APD du Contrat de performance énergétique de l'Eclairage Public présenté ainsi que le montant TTC estimatif du projet, charge Monsieur le Maire de lancer la procédure de mise en concurrence pour la réalisation du programme et autorise Monsieur le Maire à retenir le prestataire reconnu mieux-disant par la CAO compétente et à signer toutes pièces administrative, technique ou financière nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

Monsieur le Maire rendra compte de l'avancement du dossier lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Monsieur le Maire informe :**

- ❖ Défilé du 8 mai 1945, jeudi 8 mai 2025 – Départ à 11h00 de la Place Ricardou
- ❖ Jumelage avec la commune de Valderrobres à compter du Vendredi 9 Mai 2025  
La cérémonie officielle de jumelage aura lieu Place Jean Povéda le Dimanche 11 Mai 2025 à 11h00 (Hymnes Espagnol et français – Discours du Président du Jumelage, du Maire de Lespignan, du Maire de Valderrobres, du Président de la Communauté de communes La Domitienne, Lecture et signatures des Acte, Serment et Charte du Jumelage et hymne européen.  
Des décorations sont prévues Places Jean Povéda et des Ecoles, Cour de l'école Maternelle, Parking du Lavadou, Salle du Peuple.  
La cérémonie officielle à Valderrobres est prévue du 25 au 27 juillet 2025.

### ➤ **Monsieur Yann RAMIREZ :**

- ❖ Précise être dans l'attente de la validation de son compte rendu de la réunion des quartiers avant diffusion.
- ❖ Suggère l'installation de luminaires solaires le long du ruisseau de l'espace des Buissonnets. Monsieur le Maire confirme que c'est prévu.

➤ **Monsieur Claude VIDAL :**

- ❖ Marché nocturne des producteurs : Samedi 10 mai 2025 à 18h00 – Place des Ecoles
- ❖ Samedi 10 mai 2025 à 18h00 : Dévoilement de l’affiche de la Féria 2025.

➤ **Monsieur Didier MONTIER :**

- ❖ Demande des précisions sur la réponse qui a été faite à la demande du GAAL de reconnaître la Féria d’intérêt communal. Monsieur le Maire répond que la commune a reconnu la féria comme une animation utile et précieuse au « bien vivre » dans notre village.
- ❖ Demande l’état d’avancement des travaux du Château des Buissonnets et si des associations locales ont fait la demande de locaux. Monsieur le Maire explique qu’actuellement les faux plafonds sont en cours et la peinture est prévue le 12 mai. Une visite des lieux sera prochainement prévue. Il confirme ne pas avoir reçu de demande de locaux d’associations locales mais que toute éventuelle requête sera étudiée.

➤ **Madame Géraldine ESCANDE :**

- ❖ Rappelle la réunion publique du Mardi 13 Mai 2025 à 18h30 à la Salle Polyvalente présentant la mutuelle communale.
- ❖ Informe que le RLlse Les Sablières ont fait la demande de labellisation « France Services » pour les communes de leur secteur. Le Département ayant fortement baissé leurs partenariats et aides entraînant une diminution importante des prestations, il est donc primordial de rechercher de nouvelles actions pour maintenir le service.

➤ **Monsieur Bernard GUERRERE :**

- ❖ La journée de nettoyage du campestre du 3 Mai 2025 s’est très bien déroulée avec une quarantaine de participants. Il a été remarqué qu’il y avait moins de dépôts sauvages que précédemment.
- ❖ Le fauchage des voies et du campestre aura lieu semaine 21 du 19 au 23 mai 2025.

➤ **Madame Françoise CRASSOUS :**

- ❖ Fait la remarque que les plaques de rues rénovées du centre-ville ancien sont très belles et félicite MM. Bernard GUERRERE et René COUSIN qui se sont chargés de les repeindre.

*L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.*

Le Secrétaire de séance,



**René COUSIN**

Le Président de séance,



**Jean-François GUIBBERT**